

Aides techniques / Aménagement du logement:

A qui s'adresser ?

Dans toute demande d'aide technique, il est fortement recommandé de solliciter l'intervention d'un ergothérapeute.

Qu'est-ce qu'un ergothérapeute ?

« L'ergothérapeute a un rôle important dans le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées. Sa prise en compte globale de la personne lui permet d'appréhender son environnement humain, social, matériel et architectural.

Il procède à :

- l'évaluation des capacités et incapacités de la personne,
- l'évaluation du domicile (contraintes architecturales, possibilités d'aménagement...), avant de proposer des solutions de compensation menant à l'indépendance en toute sécurité. »

(Source : www.tousergo.com)

Où peut-on trouver un ergothérapeute ?

- Au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) pour les personnes éligibles à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH *)
- Dans un Centre d'Information et de Conseil en Aides Techniques (CICAT) comme par exemple ESCAVIE / GUIDE (Voir site internet : www.cramif.fr)
- Dans certains établissements hospitaliers ou centres de réadaptation fonctionnelle (certains ergothérapeutes se déplacent, si besoin, au domicile)
- Dans des services spécialisés tels que les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) et Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)
- Dans certains réseaux de santé
- Pour les personnes âgées de 60 ans et plus, dans quelques Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC), en fonction du label (Voir site internet : clic-info.personnes-agees.gouv.fr)
- En secteur libéral, MAIS non pris en charge par la sécurité sociale généralement.
- Au sein de certains organismes spécialisés dans le logement, comme par exemple, le PACT Arim : Mouvement pour l'amélioration de l'habitat (www.pact-arim.org).

* PCH :

La limite d'âge est de 75 ans pour pouvoir demander la PCH à condition qu'avant l'âge de 60 ans, la personne remplissait les conditions d'éligibilité.

Pour pouvoir être éligible à la Prestation de Compensation du Handicap, il doit y avoir -soit une difficulté absolue pour réaliser au moins 1 activité essentielle. La difficulté à accomplir ces activités est qualifiée d'absolue lorsqu'elles ne peuvent pas du tout être réalisées par la personne elle-même

-soit une difficulté grave pour réaliser au moins 2 activités essentielles. La difficulté à accomplir ces activités est qualifiée de grave lorsqu'elles sont réalisées difficilement et de façon altérée par rapport à l'activité habituellement réalisée par une personne du même âge et en bonne santé.

Ces activités essentielles sont réparties en 4 grands domaines :

- 1) La mobilité (ex : déplacements à l'intérieur et à l'extérieur du logement)
- 2) L'entretien personnel (ex : toilette, habillage, alimentation)
- 3) La communication (ex : la parole, l'ouïe, la capacité à utiliser des moyens de communication)
- 4) La capacité générale à se repérer dans l'environnement et à protéger ses intérêts (ex : savoir se repérer dans le temps et dans l'espace, assurer sa sécurité)

(Source : vosdroits.service-public.fr)

A qui s'adresser pour demander une aide au financement ?

-A la MDPH quand la PCH est possible (voir plus haut) A CONDITION que la personne intéressée n'ait pas acheté avant ou fait des travaux avant.

-Certaines aides techniques sont remboursables par la Sécurité sociale ou prises en charge en partie, si elles se trouvent dans la Liste des Produits et Prestations Remboursables (LPPR). Il doit donc y avoir une ordonnance médicale.

➤ En cas de reste à charge, il est possible de solliciter sa mutuelle, voire la PCH quand cela est envisageable

-Caisse de retraite

-l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA), sous certaines conditions

-l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, à condition d'être propriétaire.

BON A SAVOIR : Concernant l'aménagement du logement, certains équipements peuvent donner droit au crédit d'impôt (Liste des équipements éligibles au crédit d'impôt dans le Code Général des Impôts et Arrêté qui fixe les limites)

